



# Assemblée générale

Distr. limitée  
22 mars 2012  
Français  
Original: anglais

---

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**  
Sous-Comité juridique  
Cinquante et unième session  
Vienne, 19-30 mars 2012

## Projet de rapport

### I. Introduction

1. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa cinquante et unième session à l'Office des Nations Unies à Vienne du 19 au 30 mars 2012. À sa 839<sup>e</sup> séance, le 19 mars, Tare Charles Brisibe (Nigéria) a été élu Président pour un mandat de deux ans, conformément à la résolution 66/71 de l'Assemblée générale.
2. Le Sous-Comité a tenu [...] séances.

### A. Adoption de l'ordre du jour

3. À sa 839<sup>e</sup> séance, le 19 mars, le Sous-Comité a adopté l'ordre du jour suivant:
  1. Adoption de l'ordre du jour.
  2. Élection du Président.
  3. Déclaration du Président.
  4. Débat général.
  5. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
  6. Informations concernant les activités des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales dans le domaine du droit spatial.
  7. Questions relatives:
    - a) À la définition et à la délimitation de l'espace;



- b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.
8. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
9. Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.
10. Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial.
11. Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux.
12. Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
13. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session du Sous-Comité juridique.

## **B. Participation**

4. Des représentants des [...] États membres suivants du Comité ont participé à la session: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Liban, Libye, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

5. À sa 839<sup>e</sup> séance, le 19 mars, le Sous-Comité a décidé d'inviter, à leur demande, les observateurs du Costa Rica, des Émirats arabes unis, d'Israël, de l'Oman, de la République dominicaine et du Salvador à participer à la session et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision de la part du Comité concernant le statut de ces pays.

6. À la même séance, le Sous-Comité a décidé d'inviter l'observateur de l'Union européenne, à sa demande, à participer à la session et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision de sa part concernant le statut de ces pays.

7. Des observateurs de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Union internationale des télécommunications (UIT) ont assisté à la session.
8. Ont assisté à la session des observateurs des organisations intergouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité: Agence spatiale européenne (ESA), Centre régional de télédétection des États de l'Afrique du Nord (CRTEAN), Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique, Organisation européenne de télécommunications par satellite (EUTELSAT-IGO) et Organisation internationale de télécommunications spatiales (Interspoutnik). À l'invitation du Sous-Comité, l'observateur de l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit) a également assisté à la session.
9. Ont également assisté à la session des observateurs des organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité: Institut européen de politique spatiale (ESPI), Institut international de droit spatial, Association de droit international (ADI) et Conseil consultatif de la génération spatiale.
10. À sa 839<sup>e</sup> séance, le 19 mars, le Sous-Comité a décidé d'inviter, à leur demande, les observateurs de l'Institut ibéro-américain du droit aéronautique et de l'espace et de l'aviation commerciale et de la Cour permanente d'arbitrage à participer à la session et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugerait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision de la part du Comité concernant le statut de ces pays.
11. Des informations ont été présentées au Sous-Comité concernant les demandes d'admission de l'Arménie (A/AC.105/C.2/2012/CRP.20), du Costa Rica (A/AC.105/C.2/2012/CRP.5) et de la Jordanie (A/AC.105/C.2/2012/CRP.4).
12. Des informations ont également été présentées au Sous-Comité concernant les demandes de statut d'observateur auprès du Comité déposées par l'Institut ibéro-américain du droit aéronautique et de l'espace et de l'aviation commerciale (A/AC.105/C.2/2012/CRP.7) et le Comité scientifique de la physique solaire et terrestre (A/AC.105/C.2/2012/CRP.6).
13. La liste des représentants des États, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales qui ont participé à la session est publiée sous la cote A/AC.105/C.2/2012/INF/[...].

## C. Colloque

14. Le 19 mars, l'Institut international de droit spatial (IISL) et le Centre européen de droit spatial (ECSL) ont tenu un colloque sur le thème "Le transfert de la propriété des objets spatiaux: obligations, responsabilité et immatriculation", qui a été présidé par Tanja Masson-Zwaan de l'IISL et par Sergio Marchisio de l'ECSL. Les exposés suivants y ont été présentés: "Aspects juridiques du transfert de propriété et du transfert d'activités", par Armel Kerrest; "Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation du transfert de propriété des objets spatiaux", par Mildred Trögeler; "Transferts de propriété des satellites et responsabilité des États de lancement", par Setsuko Aoki; "Inscription des sûretés (Unidroit) et Convention sur l'immatriculation: pertinence pour le transfert de

propriété”, par Martin Stanford; “Les ‘pavillons de complaisance’ dans l’espace”, par Frans von der Dunk; et “Réglementations possibles en matière de transfert de propriété”, par Olavo de Bittencourt Neto. Des observations finales ont été faites par le Président du Sous-Comité et par les coprésidents du colloque. Les communications et les présentations faites pendant le colloque ont été affichées sur le site Web du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat ([www.unoosa.org/oosa/COPUOS/Legal/2012/symposium.html](http://www.unoosa.org/oosa/COPUOS/Legal/2012/symposium.html)).

15. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le colloque avait apporté une précieuse contribution à ses travaux.

#### **D. Adoption du rapport du Sous-Comité juridique**

16. À sa [...]<sup>e</sup> séance, le [...] mars, le Sous-Comité a adopté le présent rapport et clos les travaux de sa cinquante et unième session.

## **II. Débat général**

17. Des déclarations ont été faites pendant le débat général par les représentants des États membres du Comité suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Italie, Japon, Kenya, Libye, Maroc, Nigéria, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Venezuela (République bolivarienne du). Des déclarations ont été faites par le Kenya, au nom du Groupe des États d’Afrique, et par l’Équateur, au nom du Groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes. Une déclaration a également été faite par l’observateur de l’Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique. L’observateur de l’Institut ibéro-américain du droit aéronautique et de l’espace et de l’aviation commerciale a aussi fait une déclaration.

18. À sa 839<sup>e</sup> séance, le 19 mars, le Président a fait une déclaration dans laquelle il a attiré l’attention sur le rôle déterminant joué par le Sous-Comité dans la mise en place et l’amélioration du régime juridique international régissant les activités d’exploration et d’utilisation de l’espace menées par les États au cours des 50 dernières années, comme indiqué dans la Déclaration sur le cinquantième anniversaire du premier vol spatial habité et le cinquantième anniversaire du Comité des utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique, adoptée par l’Assemblée générale dans sa résolution 66/71.

19. À la même séance, la Directrice du Bureau des affaires spatiales a fait une déclaration dans laquelle est a examiné le rôle du Bureau consistant à s’acquitter des responsabilités du Secrétaire général qui découlent des traités des Nations Unies relatifs à l’espace, notamment la tenue du Registre des objets lancés dans l’espace extra-atmosphérique, et sur le rôle et les activités du Bureau dans le domaine du renforcement des capacités en droit spatial.

20. Le Sous-Comité s’est félicité de l’élection de son Président, Tare Charles Brisibe (Nigéria), pour la période 2012-2013, et a remercié le Président sortant,

Ahmad Talebzadeh (République islamique d'Iran), d'avoir fait progresser les travaux du Sous-Comité pendant son mandat.

21. Le Sous-Comité a rendu hommage à Gyula Gál (Hongrie) et à Carl Q. Christol (États-Unis), décédés depuis lors, qui avaient contribué de façon déterminante à la science du droit spatial et à l'élaboration progressive du droit spatial international.

22. Le Sous-Comité a noté l'engagement général à continuer de développer la coopération internationale et régionale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, et à mener des activités dans l'espace conformément au régime juridique international gouvernant les activités dans l'espace. Le Sous-Comité a également noté qu'un nombre croissant de partenariats régionaux et internationaux avaient été établis à cet effet.

23. Quelques représentants ont réaffirmé l'engagement de leurs pays à promouvoir l'utilisation et l'exploration pacifiques de l'espace et souligné les principes suivants, établis par l'Assemblée générale et d'autres instances internationales: accès égal et non discriminatoire à l'espace, dans des conditions d'égalité pour tous les États, indépendamment de leur niveau de développement scientifique, technique ou économique, et utilisation rationnelle et équitable de l'espace extra-atmosphérique; non-appropriation de l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, par proclamation de souveraineté, par voie d'utilisation ou d'occupation, ou par tout autre moyen; non-militarisation de l'espace et son exploitation à des fins strictement pacifiques; et coopération régionale pour la promotion des activités spatiales.

24. Quelques représentants ont exprimé l'avis que le rythme accéléré des activités spatiales et la participation accrue des États, des organisations internationales et du secteur non gouvernemental exigeaient une réflexion permanente du Sous-Comité juridique pour permettre de continuer à renforcer le régime juridique relatif à l'espace extra-atmosphérique, et faisaient apparaître la nécessité de revoir et de réviser les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

25. Quelques représentants ont exprimé le point de vue que le régime juridique actuel régissant l'espace présentait une lacune particulière en ce qui concerne la possibilité d'introduire des armes dans l'espace, et qu'il fallait à la fois conclure de nouveaux traités pour combler cette lacune et progressivement renforcer le régime juridique en vigueur, afin de garantir la sécurité, la sûreté et la transparence des activités spatiales.

26. Quelques représentants se sont félicités des initiatives visant à développer le droit international de l'espace pour garantir la viabilité à long terme, de la sûreté, de la stabilité et de la sécurité de l'espace, en établissant des lignes directrices pour une utilisation responsable de l'espace, telles que l'élaboration d'un code de conduite international pour les activités spatiales.

27. Quelques représentants ont exprimé le point de vue qu'il était nécessaire de mieux structurer les relations entre le Sous-Comité juridique, d'une part, et d'autre part, le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales du Sous-Comité scientifique et technique et ses groupes d'experts, en particulier le groupe d'experts sur les règles et conseils aux acteurs du domaine spatial, afin de créer des synergies dans l'intérêt de l'ensemble du Comité.

28. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le Sous-Comité juridique devrait coopérer plus étroitement avec le Sous-Comité scientifique et technique afin de

favoriser la mise en place de normes internationales contraignantes relatives à des questions cruciales telles que les débris spatiaux et l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

29. Quelques représentants ont exprimé l'avis que la poursuite de l'élaboration du régime juridique international et du travail du Sous-Comité juridique d'une manière qui permette à tous les pays, qu'il s'agisse de pays ayant des activités spatiales avancées ou de pays récemment dotés de moyens spatiaux, de bénéficier des activités spatiales de manière équitable contribuerait à la prospérité socioéconomique et au développement durable, notamment dans les pays en développement.

30. Le point de vue a été exprimé que le Comité et son Sous-Comité juridique avaient abattu un travail extraordinaire en faisant progresser le droit de l'espace et en l'élaborant de manière à promouvoir, et non empêcher, l'exploration et l'utilisation de l'espace extra atmosphérique et que ce succès tenait à la capacité du Sous-Comité de se concentrer sur des problèmes pratiques et de les traiter dans le cadre d'une démarche consensuelle et axée sur les résultats.

31. Le point de vue a été exprimé que la menace que constituait une course aux armements dans l'espace nécessitait l'instauration d'un dialogue constructif entre le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en particulier son Sous-Comité juridique, et la Conférence du désarmement.

32. Le Sous-Comité a pris note de la projection d'une vidéo présentée par les représentants de la France et de l'Allemagne à l'occasion du lancement réussi du troisième véhicule de transfert automatique (ATV-3) de l'ESA le 23 mars 2012, depuis le site de Kourou (Guyane française).

### **III. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace**

33. Conformément à la résolution 66/71, de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 5 de l'ordre du jour, intitulé "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace", en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour.

34. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, du Brésil, des États-Unis d'Amérique, de l'Indonésie, et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de du point 5. Pendant le débat général, des déclarations relatives à ce point ont aussi été faites par les représentants d'autres États membres, le représentant de l'Équateur, au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et le représentant du Kenya, au nom du Groupe des États d'Afrique.

35. À sa [...]° séance, le [...] mars, le Sous-Comité a de nouveau convoqué son Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace sous la présidence de Jean-François Mayence (Belgique). À sa [...]° séance, le [...] mars, le Sous-Comité a fait sien le rapport du Groupe de travail, qui figure à l'annexe I du présent rapport.

36. Le Sous-Comité était saisi des documents ci-après:

a) Traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique, résolutions connexes adoptées par l'Assemblée générale et autres documents (ST/SPACE/51);

b) Document de séance sur l'état des accords internationaux relatifs aux activités menées dans l'espace extra-atmosphérique au 1<sup>er</sup> janvier 2012 (A/AC.105/C.2/2012/CRP.3);

c) Additif à la note du Secrétariat sur les activités menées ou qu'il est prévu de mener sur la Lune et d'autres corps célestes, les règles internationales et nationales régissant ces activités et les renseignements fournis par les États parties à l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes en ce qui concerne les avantages de l'adhésion à cet accord (A/AC.105/C.2/L.271/Add.2);

d) Liste de questions communiquée par le Président du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace (A/AC.105/C.2/2012/CRP.10);

e) Réponses à la liste de questions communiquée par le Président du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace (A/AC.105/C.2/2012/CRP.11).

37. Le Sous-Comité a entendu une présentation du représentant de la France intitulée "Les questions relatives à l'immatriculation: le registre national français (1965-2012)".

38. Le Sous-Comité a noté que, au 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'état des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace était le suivant:

a) Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes: 101 États parties et 26 autres États signataires;

b) Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique: 91 États parties et 24 autres États signataires; et deux organisations intergouvernementales internationales ont déclaré accepter les droits et obligations prévus par cet accord;

c) Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux: 88 États parties et 23 autres États signataires; et 3 organisations intergouvernementales internationales ont déclaré accepter les droits et obligations prévus par cette Convention;

d) Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique: 55 États parties et 4 autres États signataires; et 2 organisations intergouvernementales internationales ont déclaré accepter les droits et obligations prévus par cette Convention;

e) Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes: 13 États parties et 4 autres États signataires.

39. Le Sous-Comité s'est félicité du fait que le Qatar soit devenu partie au Traité sur l'espace extra-atmosphérique et à l'Accord sur le sauvetage le 13 mars 2012,

que l'Afrique du Sud soit devenue partie à la Convention sur la responsabilité le 9 janvier 2012 et à la Convention sur l'immatriculation le 27 janvier 2012 et que la Turquie soit devenue partie à l'Accord sur la Lune le 29 février 2012.

40. Le Sous-Comité a accueilli avec satisfaction les rapports présentés par les États Membres faisant état des progrès réalisés pour devenir parties aux cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, pour élaborer une législation spatiale au plan national et pour conclure des accords bilatéraux et multilatéraux de coopération dans le domaine spatial.

41. Quelques délégations ont estimé que les traités des Nations Unies relatifs à l'espace constituaient une structure juridique solide, qui était cruciale pour soutenir le rythme croissant des activités spatiales et renforcer la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace. Se félicitant de toute nouvelle adhésion à ces traités, elles ont prié les États qui n'étaient pas encore parties à ces traités d'envisager de le devenir.

42. Quelques représentants ont estimé que les États qui avaient déjà ratifié les traités des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique devraient examiner leur législation nationale pour vérifier qu'elle permettait de les appliquer.

43. Le point de vue a été exprimé qu'il fallait identifier les problèmes que posait l'application des dispositions des traités et que l'échange de meilleures pratiques et la fourniture d'une assistance technique pouvaient améliorer encore l'application des traités par les États parties.

44. Le point de vue a été exprimé qu'il fallait appuyer le processus d'élaboration du droit entrepris par le Sous-Comité afin de continuer à promouvoir l'adhésion aux traités des Nations Unies relatifs à l'espace. Le représentant qui a exprimé cet avis a déclaré que l'adoption d'instruments à caractère non contraignant était une solution réaliste susceptible d'encourager davantage les États à adhérer et à se conformer au régime juridique régissant les activités spatiales.

45. Le point de vue a été exprimé qu'il faudrait élaborer une convention globale universelle sur l'espace afin de trouver des solutions aux problèmes existants, en respectant pleinement les principes fondamentaux énoncés dans les traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

46. Le point de vue a été exprimé que, dans le cadre juridique que constituaient les traités des Nations Unies relatifs à l'espace, l'utilisation de l'espace par les États, les organisations internationales et le secteur privé s'était développée, si bien que les techniques spatiales et les services spatiaux contribuaient de façon inestimable à la croissance économique et à l'amélioration de la qualité de vie dans le monde entier.

47. L'avis a été exprimé que le Sous-Comité était parvenu à faire progresser le droit de l'espace grâce à sa capacité de se concentrer sur des problèmes pratiques et de les traiter dans le cadre d'une démarche consensuelle et axée sur les résultats. Le représentant qui a exprimé cet avis a également estimé que le Sous-Comité devrait, pendant ses délibérations, viser à perpétuer cette tradition et éviter la tentation d'axer ses travaux sur des questions théoriques plutôt que pratiques.

48. Quelques représentants ont exprimé l'avis que le Sous-Comité devrait s'employer à élaborer des nouvelles lignes directrices visant à assurer la sûreté, la



sécurité et la prévisibilité des activités spatiales, pour limiter ou réduire au minimum les interférences néfastes dans l'espace.

49. Quelques représentants ont exprimé l'avis que le Traité sur l'espace extra-atmosphérique n'interdisait pas assez strictement le déploiement d'armes classiques dans l'espace et qu'il fallait impérativement adopter des mesures adéquates et efficaces pour prévenir tout risque de course aux armements dans l'espace.

50. Le point de vue a été exprimé que le transfert d'immatriculation d'un objet spatial d'un État de lancement vers un autre État lors de son exploitation en orbite n'était pas autorisé en vertu du Traité sur l'espace extra-atmosphérique ou de la Registration Convention sur l'immatriculation et que c'est à l'État de lancement qu'incombait la responsabilité des objets spatiaux et qu'il ne pouvait pas s'y soustraire. Le représentant qui s'est ainsi exprimé estimait qu'un État autre que l'État de lancement dont l'exploitant reprenait un objet spatial reprenait une responsabilité supplémentaire à part entière.

51. Le point de vue a été exprimé que le régime juridique international régissant les activités spatiales n'excluait pas les arrangements internes entre l'État de lancement et l'État de l'exploitant actuel.

52. Le point de vue a été exprimé que l'Accord sur la Lune, sous tous ses aspects, devait continuer d'être examiné par le Sous-Comité pour que ses dispositions puissent être clarifiées et comprises.

53. Le Sous-Comité a noté que la compréhension croissante des dispositions de l'Accord sur la Lune, et en particulier de la notion de "patrimoine commun de l'humanité", incitait certains États à réfléchir et à examiner la possibilité de devenir partie à cet accord.

#### **IV. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial**

54. Conformément à la résolution 66/71 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 6 de l'ordre du jour, intitulé "Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial" en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour.

55. Des déclarations ont été faites au titre de ce point par les observateurs de l'ESA (sur les activités de l'ESA et de l'ECSL), d'EUTELSAT-IGO, de l'IISL, de l'ADI et d'Interspoutnik.

56. Pour l'examen de ce point, il était saisi des documents suivants:

a) Note du Secrétariat contenant des informations concernant les activités reçues de l'ADI et d'Interspoutnik dans le domaine du droit spatial (A/AC.105/C.2/100);

b) Document de séance contenant des informations concernant les activités reçues de l'ECSL dans le domaine du droit spatial (A/AC.105/C.2/2012/CRP.16);

c) Document de séance contenant des informations concernant les activités reçues de l'IISL dans le domaine du droit spatial (A/AC.105/C.2/2012/CRP.18).

57. Le Sous-Comité a entendu une présentation technique sur le site Web de l'ECSL, par l'observateur de l'ESA.

58. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial continuaient de contribuer dans une large mesure à l'étude, la clarification et le développement du droit spatial et que ces organisations continuaient d'organiser de nombreux colloques et conférences, d'élaborer des publications et des rapports et d'organiser des séminaires de formation à l'intention des praticiens et des étudiants. Toutes ces activités visaient à faire connaître davantage le droit spatial auprès d'un plus large public.

59. Les organisations internationales intergouvernementales avaient un rôle important à jouer dans le développement, le renforcement et la promotion de la compréhension du droit international de l'espace.

60. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction les informations communiquées par l'observateur de l'ADI sur les activités qu'elle menait en rapport avec les travaux du groupe consultatif sur le règlement des litiges relatifs aux activités spatiales privées de la Cour permanente d'arbitrage. À cet égard, il était saisi d'un document de séance sur le Règlement facultatif pour l'arbitrage des différends relatifs aux activités liées à l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/C.2/2012/CRP.17), adopté le 6 décembre par le Conseil administratif de la Cour permanente d'arbitrage. Le Sous-Comité a accueilli avec satisfaction les informations supplémentaires fournies par l'observateur de la Cour permanente d'arbitrage sur l'instrument juridique adopté.

61. Le Sous-Comité a été informé par l'observateur d'EUTELSAT-IGO des conclusions de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2012, des travaux de la Commission "La large bande au service du développement numérique" créée par le Secrétaire général de l'UIT et le Directeur général de l'UNESCO en 2010 dans le but d'accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans ce domaine, et du fait que la trente-septième réunion de l'Assemblée des Parties d'EUTELSAT, en 2011, avait convenu de fournir régulièrement aux parties des rapports sur le thème des parasites chroniques brouillant la télédiffusion et la radiodiffusion de chaînes par les satellites d'EUTELSAT.

62. Le Sous-Comité est convenu qu'il importait que les échanges d'informations sur les récentes évolutions dans le domaine du droit spatial se poursuivent entre le Sous-Comité et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales, et que ces organisations devraient à nouveau être invitées à lui faire rapport, à sa cinquante-deuxième session, sur leurs activités dans le domaine du droit de l'espace.